

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 58-2008

Objet : Tarification du Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers »

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé lors de la séance du 19 octobre 2004, d'instaurer une tarification en fonction des revenus des bénéficiaires, pour le Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers », géré par le CCAS de la Ville de Dijon.

En janvier 2006, la collectivité a reçu l'autorisation de le transformer en établissement médico-social de 15 places pour personnes âgées dépendantes psychiques.

La tarification par tranche, appliquée jusqu'à présent, mérite d'être revue pour différentes raisons :

- tout d'abord, les règles de la concurrence en matière de prix de journée, doivent être observées (tarifs des Marronniers nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les structures similaires dijonnaises),
- de plus, les bénéficiaires peuvent prétendre dans plus de 70 % des cas à une prise en charge de la part du Conseil Général (APA), intégrant le niveau de ressources.
- enfin, ce mode de facturation, considérant la demi-journée, avec ou sans repas, avec ou sans transport, est très coûteux pour l'Institution et ne correspond plus au mode de fonctionnement d'un établissement médico-social.

Par ailleurs, l'emménagement prévu en fin d'année, dans de nouveaux locaux, plus adaptés, sur un seul niveau, facilitant l'accueil des personnes, pourra justifier la mise en place d'une nouvelle tarification, adaptée au statut de l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration valide les modifications suivantes :

- adoption d'un système de prise en charge des personnes à la journée, incluant la totalité des prestations fournies : activités, transports, restauration, collations avec application d'un tarif forfaitaire global,
- suppression de la notion de tranches de revenus, avec information des personnes accueillies quant aux aides financières existantes. Pour les bénéficiaires de l'APA, la hausse du tarif sera en grande partie amortie par l'aide versée par le Conseil Général,

- application des tarifs ci-dessous, à compter du 1er janvier 2009, avec mise en place d'un plan d'aide individuel par la DRPA pour les personnes en difficultés.
 - prix de journée pour les dijonnais : 35 €
 - prix de journée pour les non-dijonnais : 45 €
 - prix du repas pour les invités : 10,50 €

et autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs chaque année dans la limite de 10% d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

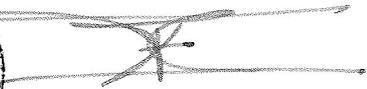
DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,




Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 NOV. 2008

